

CONCOURS « GRATTER ET GAGNER SPÉCIAL SAINT-VALENTIN » DE PIZZA PIZZA^{MD} RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS

COMMENT PARTICIPER

Aucun achat n'est requis pour prendre part au concours « Gratter et gagner spécial Saint-Valentin » de Pizza Pizza (le « concours »). Les clients qui achètent l'offre de pizza à la poêle (pizza moyenne avec 2 garnitures à 10,99 \$ en Ontario, grande pizza avec 2 garnitures à 9,99 \$ au Manitoba et en Saskatchewan) ou une pizza moyenne en forme de cœur avec 2 garnitures recevront une carte « Gratter et gagner spécial Saint-Valentin » (jusqu'à épuisement des stocks) durant la période du concours et courront automatiquement la chance de gagner l'un des prix mentionnés ci-dessous. Pour obtenir une carte « Gratter et gagner spécial Saint-Valentin » sans effectuer d'achat, envoyez une enveloppe adressée et affranchie de 23 cm x 30,5 cm à : Concours de la Saint-Valentin, 500 Kipling Avenue, Toronto (Ontario) M8Z 5E5. Chaque demande de participation sans achat doit être oblitérée par la poste avant la date de clôture du concours. Les demandes de participation sans achat ne seront pas accordées si toutes les cartes « Gratter et gagner spécial Saint-Valentin » ont été distribuées à la date de leur réception. Une (1) seule participation par enveloppe affranchie, par personne et par semaine, est permise pendant toute la période du concours. Les reproductions mécaniques de demandes de participation ne sont pas acceptées. Il faut être âgé de dix-huit (18) ans ou plus au moment de la réclamation du prix pour être admissible à participer au concours.

PRIX ET CHANCES DE GAGNER

Soixante-dix-sept mille (77 000) cartes « Gratter et gagner spécial Saint-Valentin » seront produites et destinées à la distribution pendant la période du concours. Le nombre total de prix à gagner pendant la période du concours diminuera à mesure que les cartes « Gratter et gagner spécial Saint-Valentin » seront distribuées. Les prix, leur valeur approximative et les chances approximatives de gagner sont décrits ci-dessous. Le calcul du nombre de prix et des chances de gagner dépend du nombre total de cartes « Gratter et gagner spécial Saint-Valentin » qui seront distribuées au début de la période du concours.

PÉRIODE DU CONCOURS

Le concours commence le lundi 16 janvier 2017 à 11 h 00 m 01 s, heure avancée de l'Est (HAE) et prendra fin lorsque la dernière carte « Gratter et gagner spécial Saint-Valentin » aura été distribuée ou à 23 h 59 m 01 s (HAE) le dimanche 19 février 2017, selon la première de ces deux dates (la « date de clôture du concours ») (la « période du concours »), ou jusqu'à épuisement des stocks.

MARCHE À SUIVRE

Chaque participant qui achète l'offre de pizza à la poêle (pizza moyenne avec 2 garnitures à 10,99 \$ en Ontario, grande pizza avec 2 garnitures à 9,99 \$ au Manitoba et en Saskatchewan) ou une pizza moyenne en forme de cœur avec 2 garnitures aux restaurants Pizza Pizza participants de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan durant la période du concours, ou qui envoie une demande de participation sans achat par courrier avant la date limite des participations envoyées par la poste sans achat, recevra une (1) carte « Gratter et gagner spécial Saint-Valentin » par pizza (jusqu'à épuisement des stocks), dotée d'une fenêtre à gratter qu'il devra gratter pour révéler la bague à diamant et le message indiquant qu'il a gagné pour être un gagnant instantané potentiel. Les gagnants des grands prix devront répondre correctement, dans le délai fixé, sans aide et sans calculatrice, à une question réglementaire d'arithmétique en quatre volets qui sera posée au moment de la réclamation du prix. Tous les prix doivent être réclamés au plus tard à la date indiquée sur la carte gagnante; après cette date, le prix sera annulé. À moins d'une stipulation contraire énoncée au présent règlement, vous devrez fournir la carte « Gratter et gagner spécial Saint-Valentin » originale (aucune copie ne sera acceptée) à des fins de vérification pour réclamer ou vous faire attribuer un prix dans le cadre du concours.

PRIX ET CHANCES DE GAGNER

(1) bague à diamant de 2 carats (valeur de 7 500 \$)

Il y a 2 grands prix à gagner. La valeur totale approximative de l'ensemble des prix est de 15 000 \$ CA.

COMMENT RÉCLAMER LES PRIX

Pour réclamer un grand prix :

Les gagnants d'une bague à diamant doivent composer le 1 800 265-9762, poste 352. Le gagnant devra envoyer la carte « Gratter et gagner spécial Saint-Valentin » gagnante (aucune copie ne sera acceptée) aux fins de vérification, accompagnée d'un formulaire d'exonération rempli et signé. Il est fortement recommandé de photographier tous les documents avant de les envoyer par la poste et d'envoyer tous les documents par courrier recommandé et assuré avec un reçu de poste. Veuillez noter qu'une preuve de mise à la poste ne constitue pas une preuve de réception. Les formulaires d'exonération seront envoyés par courriel ou par la poste et devront être retournés dans le délai fixé par les commanditaires du concours à défaut de quoi le prix sera annulé.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

1. Le concours est destiné à tous les résidents de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan, à l'exception des employés (et les membres de leur famille directe et les personnes domiciliées à la même adresse) de Pizza Pizza Limited et de ses franchisés, exploitants et associés (collectivement, les « commanditaires du concours »), ainsi que leurs sociétés affiliées, mandataires, fournisseurs et distributeurs respectifs.
2. Les transferts de prix ne sont pas autorisés (à l'exception des transferts de prix d'un mineur à son parent ou tuteur légal conformément à l'article 2). Les prix doivent être acceptés tels que décernés et ils ne peuvent être remplacés par aucun autre prix, étant entendu que les commanditaires du concours et le fournisseur de prix se réservent le droit à leur entière discrétion, sans justification, de substituer des prix de valeur et de nature comparables. Pour être en droit de réclamer un prix, une personne doit satisfaire à toutes les conditions énoncées au présent règlement et elle doit avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province de résidence. Si une personne mineure reçoit une carte « Gratter et gagner spécial Saint-Valentin » gagnante admissible, elle aura le droit de transmettre sa carte à son parent ou tuteur légal, lequel sera alors en droit de réclamer le prix.
3. En participant au concours, vous déclarez avoir lu le présent règlement et vous acceptez de vous y conformer, et de vous conformer aux décisions des commanditaires du concours (ou de tout juge nommé dans le cadre du concours). Ces décisions sont finales et exécutoires quant à tous les aspects du concours.
4. Les commanditaires du concours et le fournisseur de prix ne peuvent être tenus responsables de toute erreur d'impression, de distribution ou de production et ils peuvent résilier, modifier, suspendre ou retirer le concours à tout moment, sans préavis et sans engager leur responsabilité, à leur entière discrétion et sans justification. Dans l'éventualité où le nombre de cartes « Gratter et gagner spécial Saint-Valentin » gagnantes s'avère supérieur au nombre de prix indiqué dans le présent règlement, les commanditaires du concours se réservent le droit de suspendre la remise des prix, en totalité ou en partie, sans préavis. Dans un tel cas, les prix seront décernés au hasard parmi tous les participants ayant soumis une réclamation de prix dans la même catégorie. En tout état de cause, les commanditaires du concours ne seront pas tenus

de distribuer plus de prix que le nombre de prix indiqué dans le présent règlement. Toute décision des commanditaires du concours à cet égard est finale, exécutoire et sans appel.

5. Aucun des commanditaires du concours, fournisseur de prix, leurs sociétés affiliées, mandataires, fournisseurs, distributeurs ou employés respectifs, n'assumera une quelconque responsabilité quant à l'utilisation ou à l'utilisation abusive des prix décernés dans le cadre du concours, ou quant à la participation d'un participant au concours ou à toute activité liée au prix. Les commanditaires du concours ne sont pas responsables des demandes ou des réclamations de prix perdues, en retard, volées, illisibles, incomplètes, altérées, mal acheminées ou insuffisamment affranchies.
6. Toute personne réclamant un prix devra répondre correctement, dans le délai fixé, sans aide et sans calculatrice, à une question réglementaire d'arithmétique qui sera posée au moment de la réclamation du prix avant de mériter son prix, et pourra être tenue de remplir et signer un formulaire d'exonération et de déclaration. Les commanditaires du concours se réservent le droit, sans réserve, de poser une question réglementaire d'habileté de la manière qu'ils jugent appropriée pour tenir compte d'un handicap. Si le participant sélectionné est mineur dans sa province de résidence, le parent ou le tuteur légal du participant sera réputé être le participant; il devra satisfaire à tous les critères d'admissibilité du concours et il sera habilité à recevoir le prix au nom du mineur. Les décisions des juges du concours, en tout ce qui a trait au concours et à la remise des prix, sont finales, exécutoires et sans appel.
7. Les cartes « Gratter et gagner spécial Saint-Valentin » obtenues auprès de sources non autorisées, ou qui sont incomplètes, altérées, modifiées, illisibles, reproduites, falsifiées, contrefaites ou non conformes seront automatiquement annulées. L'échange de cartes « Gratter et gagner spécial Saint-Valentin » contre un prix relève de l'entière responsabilité de la personne demandant la vérification. Les commanditaires du concours n'assument aucune responsabilité pour toute carte « Gratter et gagner spécial Saint-Valentin » perdue, volée ou endommagée. Les restaurants des franchisés Pizza Pizza ou qui sont la propriété de Pizza Pizza et leurs employés respectifs ne sont pas autorisés à soumettre des cartes « Gratter et gagner spécial Saint-Valentin » pour échanger des prix au nom d'un gagnant éventuel.
8. Lorsqu'il échange des cartes « Gratter et gagner spécial Saint-Valentin » pour un prix, chaque participant accepte que son nom, son portrait, sa photographie, sa représentation, sa voix et son adresse (ville de résidence) soient utilisés, sans autre contrepartie ni avis, par les commanditaires du concours et le fournisseur de prix à des fins de publicité, commerciale ou non, dans tous les médias relativement au concours. Lorsqu'un participant est mineur dans sa province de résidence, son parent ou tuteur légal doit signer un consentement de confirmation.
9. En prenant part au concours, les participants acceptent de dégager les commanditaires du concours, le fournisseur de prix et chacun de leurs mandataires, sociétés affiliées, fournisseurs, distributeurs et employés respectifs, incluant leurs agences de publicité, de relations publiques et de promotion, de toute responsabilité, incluant les pertes et les dommages, pouvant découler directement ou indirectement, en totalité ou en partie, de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou de l'utilisation abusive d'un prix ou de marchandise obtenue après avoir réclamé un prix, ou de la participation au concours ou à toute activité liée au prix. Les gagnants doivent accepter leur prix en l'état, sur place et sans aucune garantie ni condition de la part des commanditaires du concours et du fournisseur de prix et, notamment, sans aucune garantie quant à la qualité marchande ou à l'adaptation à un usage particulier ou général, et sans garantie ou condition que le prix est exempt de défauts ou de vices cachés. En acceptant ainsi son prix, le gagnant s'engage à faire valoir ses droits et toute garantie fournie par le fabricant, le cas échéant, exclusivement auprès du fabricant dans l'éventualité où le prix est entaché d'un défaut.
10. Les gagnants admissibles sont tenus de signer et de renvoyer un formulaire de déclaration et d'exonération confirmant leur respect des règlements du concours et la décharge de responsabilité des commanditaires du concours et du fournisseur de prix. Si un gagnant est

mineur dans sa province de résidence, le formulaire de déclaration et d'exonération devra être signé par son parent ou tuteur légal.

11. Ce concours est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Ce concours est nul là où la loi l'interdit.
12. Les renseignements personnels recueillis à propos des participants dans le cadre du concours ne seront pas utilisés par les commanditaires du concours, le fournisseur de prix et leurs mandataires autorisés à d'autres fins que l'administration du concours et l'attribution des prix, à moins que les participants n'y consentent (ou, dans le cas d'un mineur, que son parent ou tuteur légal n'y consente).
13. Pour recevoir une liste des gagnants ou un exemplaire du présent règlement, veuillez envoyer une enveloppe adressée et affranchie à : Concours de la Saint-Valentin, 500 Kipling Avenue, Toronto (Ontario) M8Z 5E5, au plus tard le 31 mars 2017.

Marques de commerce déposées de la société en commandite Pizza Pizza Royalty utilisées sous licence.

© 2017 Pizza Pizza Limited.

Les autres noms et marques de commerce mentionnés dans le présent règlement sont utilisés à des fins d'identification seulement et peuvent être des marques de commerce de leurs détenteurs respectifs.